

Instructions aux municipalités pour mandater un vérificateur, une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur

À la suite de la transmission d'une reddition de comptes et de son acceptation par le Ministère, une municipalité doit mandater un vérificateur externe qui validera l'information et transmettra son rapport de vérification. Il est également possible pour une municipalité de mandater un employé d'une firme afin qu'il complète en son nom une programmation de travaux ou une reddition de comptes.

Pour ce faire, vous devez suivre les étapes suivantes :

* Préalable : La firme doit avoir rempli une demande d'accès, via le site du PGAMR, afin d'être inscrite au service en ligne TECQ. L'employé mandaté doit également être associé à sa firme.

- 1 Rendez-vous à l'adresse www.portailmunicipal.gouv.qc.ca et cliquez sur *Accéder à mes services*.
- 2 Dans la fenêtre d'authentification, entrez votre code d'utilisateur clicSÉQR et votre mot de passe.
- 3 Dans la section *Mes services en ligne* affichée suite à votre authentification, sélectionnez *Formulaire TECQ*.
- 4 Dans la barre de menu, cliquez sur l'onglet *Utilitaires* et sélectionnez *Registre des droits d'accès*.
- 5 Dans la section *Nouvelle inscription*, inscrivez le code d'utilisateur clicSÉQR (combinaison alphanumérique de sept caractères) du mandataire. Note : Vérifiez les renseignements de l'utilisateur mandaté afin de s'assurer qu'il est inscrit à titre de **consultant** et qu'il est associé à l'organisation ou à la firme désirée.
- 6 Ajoutez le droit d'accès approprié, soit « **Vérificateur : reddition** », « **Mandataire: programmation** » ou « **Mandataire : reddition** » en cliquant sur le bouton vert.
- 7 Cliquez sur le bouton *Confirmer*.